

Annexe 7

[Abrogée par: Règl. 22-6-15 – M.B. 30-6 – art. 3] (°)

(°) d'application à partir du 1-7-2015. Les attestations de soins et de fournitures figurant en annexe au présent règlement qui étaient en vigueur le 30 juin 2015 peuvent, à titre transitoire, être utilisées par les dispensateurs de soins jusqu'au 30 juin 2016 inclus.